

OR

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de STRASBOURG**

N° de Parquet : 0534703

N° de Jugement : 062960

Par jugement **CONTRADICTOIRE** rendu le 15/06/2006

Le Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG statuant en matière correctionnelle a condamné :

Nom : HISTEL

Prénom : Jacki

Né(e) le : 19/05/1965

Lieu de naissance : 67482 STRASBOURG

Filiation : de HISTEL Marcel et de RISSER Beatrice

Domicile : 9 PLACE des COLOMBES

67100 STRASBOURG

Profession : Employé

pour avoir à STRASBOURG de mars à juillet 2005, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, fixé, reproduit, communiqué, mis à disposition du public, en l'espèce avoir vendu sur un site de vente aux enchères sur Internet, une prestation, un phonogramme, un vidéogramme ou un programme, en l'espèce des vidéo disques d'oeuvres cinématographiques, sans

l'autorisation :

*** de l'auteur**

*** du producteur**

*** de l'entreprise de communication audiovisuelle**

*** de la SACEM**

faits prévus par les articles L. 335-4 AL. 1, L. 212-3 AL. 1, L. 213-1 AL. 2, L. 215-1 AL. 2, L. 216-1 du code la propriété intellectuelle

et réprimés par les articles L. 335-4 AL. 1, L. 335-5 AL. 1, 335-6 du code la propriété intellectuelle

à une peine d' **EMPRISONNEMENT DELICTUEL** d'une durée de 4 mois avec sursis

Le Tribunal a en outre ordonné :

la **CONFISCATION** des scellés

la **PUBLICATION** de la prévention et du dispositif de la présente décision sur le service de communication au public en ligne "ebay.fr" aux frais du condamné.

Par ce même jugement le Tribunal

Reçoit les constitutions de parties civiles

des sociétés d'édition :

20th CENTURY FOX H.E France
BUENA VISTA H.E. FRANCE
GAUMONT COLUMBIA TRISTAR H.V
PARAMOUNT H.E FRANCE
UNIVERSAL PICTURES VIDEO FRANCE
WARNER BROS FRANCE

des sociétés de production :

20th CENTURY FOX FILM CORP.
COLUMBIA PICTURES IND.INC
DISNEY ENTERPRISES INC
MGM ENTERTAINMENT CO
PARAMOUNT PICTURES CORP.
UNIVERSAL CITY STUDIO LLP
WARNER BROS INC.

des syndicats professionnels:

SYNDICAT DE L'EDITION VIDEO

FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS ;

Déclare **HISTEL Jacky** entièrement responsable du préjudice subi par les parties civiles ;

Condamne **HISTEL Jacki** à payer la somme de 292€, outre les intérêts de droit à compter du prononcé de la présente décision, à chacune des sociétés d'édition suivantes :

20th CENTURY FOX H.E France
BUENA VISTA H.E. FRANCE
GAUMONT COLUMBIA TRISTAR H.V
PARAMOUNT H.E FRANCE
UNIVERSAL PICTURES VIDEO FRANCE
WARNER BROS FRANCE

Condamne **HISTEL Jacki** à payer la somme de 1€, à chacune des sociétés de production suivantes :

20th CENTURY FOX FILM CORP.
COLUMBIA PICTURES IND.INC
DISNEY ENTERPRISES INC
MGM ENTERTAINMENT CO
PARAMOUNT PICTURES CORP.
UNIVERSAL CITY STUDIO LLP
WARNER BROS INC.

Condamne **HISTEL Jacki** à payer au SYNDICAT DE L'EDITION VIDEO ainsi qu'à la FEDERATION NATIONALE DES DISTRIBUTEURS DE FILMS la somme de 300 €, outre les intérêts de droit à compter de la date du prononcé du présent jugement ;

Déboute les parties civiles de leurs demandes fondées sur l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, compte-tenu de la situation économique du condamné ;

Prononce l'exécution provisoire des dispositions civiles du présent jugement ;

POUR EXTRAIT CONFORME
LE GREFFIER

